



SIBUET ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ICPE

**Demande d'autorisation environnementale
PJ n°7 – Note de présentation non technique**

AVANT-PROPOS

Note de rédaction :

Le présent dossier a été rédigé par les bureaux d'études Advice Environnement (655, Avenue Leopold Fabre – 38250 Lans en Vercors / Tel : 09 73 17 09 17 – Fax : 09 78 17 09 17). Le dossier a été établi sur la base des informations fournies par le donneur d'ordre. La responsabilité d'Advice Environnement ne pourraient être engagées si les informations qui leurs ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Advice Environnement ne sauraient engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

VALIDATION

REDACTEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE REDACTION
Damien COLASUONNO	Consultant Environnement ADVICE ENVIRONNEMENT	02/07/2025
VERIFICATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE VERIFICATION
Damien COLASUONNO	Consultant Environnement ADVICE ENVIRONNEMENT	02/07/2025
APPROBATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE D'APPROBATION
Laurent Dupon	Président de Sibuet Environnement	02/07/2025

SUIVI DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE DE REVISION	OBJET DE LA MODIFICATION
0	02/07/2025	Création du document

N° de rapport	Version	Rédacteur	Date	Page
C2311-726	0	Damien Colasuonno	2/07/2025	2

SOMMAIRE

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	4
1.1 Identité du demandeur	4
1.2 Responsable juridique	4
2 PRESENTATION DE SIBUET ENVIRONNEMENT	5
3 OBJECTIFS DU PROJET	5
4 DESCRIPTION DES ACTIVITES	5
5 SECURISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT	6
6 TYPOLOGIE DES DECHETS CONCERNES	6
7 CAPACITE DE TRAITEMENT ET STOCKAGE	6
8 MAITRISE DES RISQUES	7
9 CLASSEMENT DU SITE	8

N° de rapport	Version	Rédacteur	Date	Page
C2311-726	0	Damien Colasuonno	2/07/2025	3

1 Renseignements généraux

1.1 Identité du demandeur

Identité sociale :	SIBUET
Forme juridique :	SAS, société par actions simplifiée
Adresse de l'établissement :	1076 Av. du Dauphiné, 38570 Le Cheylas Zone d'activité SLS Actiparc Sillon Alpin
Siège social	ZA la Grande Bellavarde 670 route de la Servaz 73390 Chamoux sur Gelon
Code NAF :	38.21Z
Date immatriculation RCS :	1991
SIRET :	38126354000092
Responsable du site :	Laurent Dupon En sa qualité de Président de Sibuet Environnement
Coordonnées du site	X 45.3821° Y 5.9983°

1.2 Responsable juridique

Le signataire de la présente demande d'autorisation d'exploiter est :

Laurent Dupon
En sa qualité de Président de Sibuet Environnement

N° de rapport	Version	Rédacteur	Date	Page
C2311-726	0	Damien Colasuonno	2/07/2025	4

2 Présentation de Sibuet Environnement

La société **Sibuet Environnement**, spécialisée dans la gestion et la valorisation des déchets, exploite un site au Cheylas (Isère), au sein de la zone industrielle SLS Actiparc. Ce site est aujourd’hui consacré au tri et au démantèlement manuel des **écrans usagés** issus de la filière DEEE (Déchets d’Équipements Électriques et Électroniques).

Dans un contexte de **complexification des déchets électroniques**, de raréfaction des ressources et d'évolution des exigences réglementaires, Sibuet Environnement engage un **projet industriel majeur** : l'installation d'une **ligne automatisée de traitement**, destinée à améliorer la performance environnementale, la qualité du recyclage, et la sécurité de l'exploitation.

3 Objectifs du projet

Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- **D'automatiser le tri et le traitement** des déchets complexes (écrans, lampes, composants électroniques, batteries...),
- **D'accroître la valorisation matière** des métaux (fer, aluminium, cuivre), plastiques et métaux rares,
- **De maîtriser les risques environnementaux et sanitaires**, en isolant et traitant les fractions dangereuses (lampes mercure, glycol, plastiques bromés),
- De développer une **économie circulaire locale**, en partenariat avec des entreprises voisines comme WINOA,
- Et de **renforcer l'attractivité industrielle** du site et créer des emplois pérennes.

4 Description des activités

Le site accueillera une **ligne de traitement automatisée en 6 étapes** :

1. Tri manuel initial.
2. Identification des plastiques contenant des polluants (notamment bromés).
3. Démantèlement partiel ou complet.
4. **Broyage avec séparation granulométrique**.
5. Séparation par courant de Foucault et aimantation.
6. **Tri optique avancé** (métaux, plastiques, cartes électroniques...).

La chaîne est conçue pour être **modulaire et reconfigurable** selon les flux. Elle intègre des **by-pass**, **trémies de stockage temporaire**, et des **sauterelles** permettant de :

- Stocker des flux à affiner ultérieurement,
- Réinjecter certains flux dans le circuit en cas de tri incomplet.

N° de rapport	Version	Rédacteur	Date	Page
C2311-726	0	Damien Colasuonno	2/07/2025	5

5 Sécurisation des équipements de traitement

Afin de garantir un traitement sécurisé des matériaux, **les équipements de broyage et de criblage seront dotés des dispositifs suivants :**

- **Le broyeur est équipé d'un brumisateur** pour limiter les poussières,
- **Un système d'aspiration avec filtres à manches** capte les poussières contaminantes,
- **Le criblage des fines (0-4 mm) est entièrement capoté** pour éviter toute dispersion,
- Les postes de traitement des lampes à mercure sont **équipés de hottes avec filtres HEPA et charbon actif**,

L'ensemble des flux dangereux est isolé et géré dans des conditions maîtrisées (fûts pour piles, cartons plastifiés pour lampes, big bags pour plastiques bromés...).

6 Typologie des déchets concernés

Les déchets traités seront de plusieurs natures :

- **DEEE** : écrans (CRT, LCD, LED, plasma), cartes électroniques, lampes, composants électroniques.
- **Déchets non dangereux** (plastiques, métaux, verre).
- **Déchets dangereux** : piles, lampes mercure, dalles plasma, glycol.

Les déchets seront orientés, selon leur nature, vers des **filières de traitement ou de valorisation agréées**.

7 Développement industriel et économie circulaire

La ligne automatisée s'inscrit dans un plan de développement 2024–2026 qui prévoit :

- Le traitement automatisé de flux complexes (DEEE, ampoules, batteries, plastiques techniques),
- La production locale de Matières Premières Recyclées (MPR) de haute qualité,
- Des partenariats avec :
 - WINOA, voisin direct, pour la valorisation du fer et de l'aluminium,
 - Général Industrie (Ain) pour la transformation des plastiques en granulés,
 - Bioval (Savoie) pour la valorisation énergétique des refus sous forme de CSR.

La ligne permet une valorisation directe locale sans transport inutile, réduisant fortement l'empreinte carbone.

8 Capacité de traitement et stockage

- **Traitement :**
 - 70 tonnes/jour de déchets non dangereux.
 - 9 tonnes/jour de déchets dangereux.
- **Stockage temporaire sur site :**
 - Jusqu'à 950 m³ de DEEE et DND.
 - Jusqu'à 47 tonnes de déchets dangereux.

N° de rapport	Version	Rédacteur	Date	Page
C2311-726	0	Damien Colasuonno	2/07/2025	6

9 Maîtrise des risques

Outre les dispositifs déjà cités, des **mesures supplémentaires** sont prévues :

- Tri préalable manuel des équipements entrants.
- Extraction sécurisée des substances dangereuses.
- **Systèmes de confinement**, ventilation et filtration sur les postes à risque (ex. : lampes au mercure).
- Formation du personnel et procédures de sécurité renforcées.

N° de rapport	Version	Rédacteur	Date	Page
C2311-726	0	Damien Colasuonno	2/07/2025	7

10 Classement du site

Les volumes d'activités mis en jeux entraînent un classement en autorisation pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Rubrique de la nomenclature	Volume de l'activité	Régime
2790	Traitement de déchets dangereux	Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795 Traitement de déchets dangereux	9 t/j	A
2791	2 Traitement de déchets non dangereux	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 La quantité de déchets traités étant : 1 Supérieure ou égale à 10 t/j ; 2 Inférieure à 10 t/j.	70 t/j	A
2718	2 Transit de déchets dangereux	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1 La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges 2 Autres cas	47 t	A
2711	2 Déchets DEEE	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719 Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1 Supérieur ou égal à 1000 m ³ 2 Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	950 m³	DC
2714	2 Déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1 Supérieur ou égal à 1000 m ³ 2 Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	950 m³	D
2716	2 Déchets non dangereux non inertes	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1 Supérieur ou égal à 1000 m ³ 2 Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	950 m³	DC

N° de rapport	Version	Rédacteur	Date	Page
C2311-726	0	Damien Colasuonno	2/07/2025	8

Les activités du site ne sont soumises à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des Installations Classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'environnement.

L'activité du site n'est pas concernée par le classement SEVESO.

Les activités du site ne sont soumises aux installations, ouvrages, travaux et activités définies à l'article R214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

11 Conclusion

Le projet porté par Sibuet Environnement vise à :

- **Moderniser l'outil industriel** pour répondre aux défis du recyclage complexe,
- Développer une **économie circulaire régionale exemplaire**,
- **Réduire les risques environnementaux**, améliorer la qualité des matières triées, et limiter le recours à l'enfouissement ou à l'incinération,
- Créer un **site pilote en matière de traitement automatisé de déchets électroniques**, avec une ouverture vers l'innovation, la recherche et les partenariats industriels locaux.

Ce projet, porté par un acteur expérimenté et implanté localement, s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique, de sécurité environnementale, et de relocalisation des filières de valorisation.

N° de rapport	Version	Rédacteur	Date	Page
C2311-726	0	Damien Colasuonno	2/07/2025	9